



Berne, le 6 mai 2008

---

## Informations concernant e-dec (18)

# Innovations liées à la mise à jour du 1<sup>er</sup> juin 2008 et autres informations

### Innovations liées à la mise à jour du 1<sup>er</sup> juin 2008

A l'occasion de la mise à jour du 1<sup>er</sup> juin 2008, les innovations suivantes seront mises en œuvre:

#### Test de plausibilité:

##### Other Header Check (type de mouvement de transit)

**R117:** Désactivation (la plateforme de taxation servira dorénavant aussi à la transmission de déclarations d'exportation)

##### Specific Check 3

**R196:** Activation sous une forme modifiée (voir aussi e-dec info n° 16)

##### Dependency Check

**R236:** Extension des numéros de transitaire (ne concerne que le trafic postal et ne peut être mis en œuvre que dans le système de la douane)

##### Permit Check (biocarburants)

**R210e/R210f:** Activation due à l'entrée en vigueur des bases juridiques relatives à l'importation de biocarburants

**R263:** Adaptation (sous la forme modifiée, ne peut être mis en œuvre que dans le système de la douane)

##### Statistic Check

**R265 à R268b** Nouveaux contrôles de plausibilité visant à empêcher les déclarations sans indications de valeur/de quantité

Les règles ont été mises en œuvre dans le système de test de la douane à la fin avril (à l'exception des règles 196 et 263, dont la mise en œuvre aura lieu le 20 mai). Les détails relatifs aux contrôles de plausibilité susmentionnés (description technique, messages d'erreur, etc.) sont publiés.

##### Arrondissement du poids calculé

- Dorénavant, le poids calculé sera automatiquement arrondi aux 100 grammes supérieurs par le système de la douane.

##### Utilisation des notions introduites par la nouvelle loi sur les douanes

- Dans la documentation destinée aux utilisateurs, les messages d'erreur, les descriptions des contrôles de plausibilité, les listes d'importation, les masques d'écran, les données

fixes, etc., on utilise les notions introduites par la nouvelle loi sur les douanes. Quelques documents utilisant les nouvelles notions ont déjà été publiés (par exemple taxation de cas spéciaux, description technique des contrôles de plausibilité). Les *use cases* seront adaptés à l'occasion.

#### Définition de taux du droit liés à des clés statistiques

- En principe, les taux du droit sont valables pour le numéro de tarif dans son ensemble. Dans certains cas, cependant, les taux préférentiels ne peuvent être utilisés que pour les marchandises correspondant à des clés statistiques définies (c'est par exemple le cas pour les envois de vin de l'UE importés dans le cadre d'un contingent tarifaire préférentiel).

A partir de la mise à jour du 1<sup>er</sup> juin 2008, le programme tiendra compte de ces restrictions lors de la définition des taux du droit. Les combinaisons "clé statistique / taxation au taux préférentiel" comportant des contradictions seront contestées.

## Autres informations

#### Utilisation du code de confirmation relatif à la tare additionnelle

- Les bureaux de douane et les services spécialisés de la Direction générale des douanes ont constaté que les déclarants activent souvent le code de confirmation relatif à la tare additionnelle alors que celui-ci ne serait pas du tout nécessaire. Dans la sélection, les déclarations en douane comportant le code de confirmation sont souvent définies comme devant être bloquées. C'est pourquoi nous rappelons une nouvelle fois que le code de confirmation relatif à la tare additionnelle ne doit être activé que lorsque les données fixes prévoient plusieurs taux de tare additionnelle pour un numéro de tarif ou lorsqu'un taux de tare additionnelle différent de celui figurant dans les données fixes peut être utilisé. Dans tous les autres cas, lorsque la taxation au net est demandée, c'est le système de la douane qui fixe le taux de tare additionnelle, si bien que celui-ci ne doit pas être transmis.

#### Procédure de secours

- Un nouveau document relatif à la procédure à suivre en cas de panne (systèmes informatiques indisponibles) a été établi; il figure sous la rubrique "Publications" du site Internet e-dec.

#### Mode de communication parallèle pour la transmission de déclarations en douane

- Pour répondre à un souhait fréquemment exprimé, nous avons réalisé un mode de communication parallèle pour la transmission de déclarations en douane dans e-dec (webservice via https).

Ce canal est testé depuis février dans le cadre d'une exploitation pilote. Au vu des expériences positives réalisées, nous aimerions l'ouvrir à tous les utilisateurs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Nous prions les clients de prendre contact avec les exploitants de leur système afin de planifier la mise en œuvre.

La permanence e-dec se tient à votre disposition pour toute question complémentaire.

Cordiales salutations  
La permanence e-dec